

Statut de l'Arbitrage

Obligations saison 2023-2024

1. Les clubs sont tenus de compter dans leurs effectifs :

- **Un nombre minimal d'arbitres**, dépendant du niveau de l'équipe première, étant précisé que :
 - o Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club,
 - o Les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien,
 - o Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
- Des **sanctions sportives**, applicables la saison N+1, sont prévues pour les clubs en infraction N :

A compter de la **saison 2023 / 2024**, le nombre d'arbitres est le suivant (les modifications en **bleu** par rapport aux précédentes obligations) :

Ligue 1	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs
Ligue 2	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
National 1	8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs
National 2	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
Régional 1 Intersport	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 3	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Départemental 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Départemental 2 (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Féminine	3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes
D2 Féminine	1 arbitre
Régional 1 Féminin (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Futsal	2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du SA
D2 Futsal	1 arbitre
Régional 1 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre
Régional 2 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre

2. Par ailleurs, les clubs sont tenus de compter dans leurs effectifs :

- **Un nombre global d'arbitres**, dépendant du nombre d'équipes seniors engagées en championnat, étant précisé que :
 - Les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,
 - Les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,
 - Les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,
 - Le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

→ Des **sanctions financières** sont prévues pour les clubs en infraction à l'issue de la saison N :

3. **Enfin, les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.**
Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Retrouvez le nombre de matchs à arbitrer à l'aide du lien ci-après : [Arbitres – Nombres de matchs à arbitrer 2023-2024](#)